

Les golfs périurbains

par Jean-Paul SAQUET

L'implantation de golfs en zone périurbaine, particulièrement sur les piémonts des reliefs boisés méditerranéens, peut-elle être considérée comme un élément positif en matière de protection de la nature et, plus particulièrement, de la forêt ?

La réflexion proposée se base sur deux réalisations situées sur le piémont Sud des Alpilles : aux Baux de Provence, à la limite nord de la commune de Maussane, ainsi qu'à Mouriès dans le Vallon protohistorique de Servanes.

Dans les deux cas il s'agit de golfs purs, sans implantation immobilière en dehors de bâtiments préexistants (mas ou château) réutilisés comme locaux techniques ou hôteliers.

Ces golfs constituent des zones pare-feu dans la mesure

où les parties engazonnées sont d'une bonne largeur (de 300 à 500 m) et implantées perpendiculairement au vent dominant : le Mistral. Toutefois, il faut savoir que la disposition des chaînons des Alpilles (Est-Ouest) constitue un élément accélérateur du vent. Les vélivoles qui fréquentent la base aérienne de Romanin, située à St Rémy de Provence en piémont Nord de la chaîne des Alpilles, savent tous, que, par Mistral établi, aux mouvements d'air ascendants (7/8 m/s) sur la face Nord correspondent, sur la face Sud, des mouvements d'air inverses de vitesse double et turbulents, générateurs de crashes.

Les possibilités de propagation du feu et les difficultés de son combat sont donc plus grandes dans les adrets, où de surcroît, la

végétation naturelle est, normalement plus sèche.

Pour constituer de vrais pare-feux les zones non-arborées, fairways et greens, doivent donc être très larges ; les zones de broussailles (roughs) ne devraient pas être trop importantes et l'arrosage général constant.

Les golfs avec obstacles hydrauliques (étangs ou rivières) peuvent avoir un pouvoir d'arrêt supérieur et leurs réserves d'eau seraient les bienvenues pour combattre un incendie proche.

Le cas des golfs combinés avec des opérations immobilières est très différent et pose les mêmes problèmes que les lotissements dans les mêmes zones, on peut craindre que la multiplication de l'habitat soit, dans ce cas, un facteur de risque supplémentaire.



Photo 10 : Le golf des Baux de Provence.
Photo J.-P.S.

Dans l'exemple exposé, l'aménagement en golf peut répondre à la préoccupation de créer une zone pare-feu. Mais cet argument ne saurait être généralisé aux nombreux projets dans la région méditerranéenne.

Il a été rappelé que l'implantation de ces équipements pose le problème d'une forte consommation d'eau. De plus l'utilisation d'herbicides sélectifs n'est pas sans danger de pollution pour la nappe phréatique. Enfin il ne faut pas oublier que les golfs sont trop souvent un prétexte à une urbanisation importante pour des structures

d'accueil, hôtels ou résidences, accompagnant ces projets.

Si la prudence s'impose face aux nombreuses intentions d'implantation de golfs dans la région, d'autres activités liées au tourisme et aux loisirs sont la cause de la dégradation de l'espace naturel.

b.- *L'exemple des équipements de sports d'hiver dans la forêt Cerdagne va être présenté par Jean-Louis Bosc pour illustrer l'impact sur l'environnement d'équipements lourds pour la pratique du ski de piste.*